

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune de Neufvy sur Aronde, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents :

M. D'ARRENTIERES Marc,
M. LEDOUX Olivier,
Mme GUIGAND Anne-Claire
M. LAFORGE Jean-Pierre
M. GALLEMAN Francis,
Mme PARIZE Valérie,
M. BUFFENOIR Pascal,
Mme ENCONTRE Marie-Claude,
Mme PUYPE Brigitte,
M. DUFOUR Bruno.

Était absent :

M. POSSIEN Christophe donne procuration à Mme PUYPE Brigitte.

Madame ENCONTRE Marie-Claude a été élue secrétaire.

1. Adoption de compte-rendu du 17 novembre 2020

Après lecture du compte-rendu du 17 novembre 2020 par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu.

2. Statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Moyenneville-Gournay sur Aronde - Neufvy sur Aronde (SIRS)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Moyenneville-Gournay sur Aronde-Neufvy sur Aronde qui ont fait l'objet d'une délibération d'approbation par les membres du syndicat le 08 décembre 2020, il convient maintenant à chaque conseil municipal d'approuver ou non ces statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les statuts du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Moyenneville-Gournay sur Aronde-Neufvy sur Aronde tel que présenté.

3. Projet agrandissement salle des fêtes

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'étude technique et financière de l'entreprise DEWAELE-HABITAT pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la salle des fêtes. Ce devis estimatif est de 75 896,38 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes.

4. Demande de subvention – Projet salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire réaliser ces travaux et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise ainsi qu'au titre de la DETR et DSIL à la sous-préfecture de Compiègne.

5. Décision modificative au budget communal 2020

Suite à la demande de Monsieur Stéphane BESILAT, pour cause d'absence de crédits budgétaires au chapitre 27 afin de régler le mandat 244 correspond à la cession ADTO pour un montant de 50 €, il convient de procéder à une ouverture de crédits au chapitre 27 afin de régulariser cette facture qui a fait l'objet d'un rejet de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide les décisions modificatives du budget communal 2020 suivantes :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - 271 Titres immob. | + 50,00 € |
| - 020 Dépenses imprévues : | - 50,00 € |

6. Loyer du logement communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Olivier DUBOIS, locataire du logement communal rencontre des difficultés financières et que la SICAE OISE a coupé l'électricité de son appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de pas toucher au montant du loyer. Monsieur Olivier LEDOUX et Valérie PARIZE se proposent de rencontrer Monsieur Olivier DUBOIS pour faire le point sur sa situation.

7. Mise en place d'un site internet pour la commune

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que depuis le 23 septembre 2020 tous les sites internet/intranet/extranet des collectivités territoriales doivent présenter une déclaration d'accessibilité intégrant les résultats d'un audit selon le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA version 4), notre site internet, réalisé par l'ADICO est par définition concerné par cette directive.

Après analyse des modifications à effectuer sur notre site internet existant, l'ADICO nous informe qu'au vu du cahier des charges du RGAA 4, d'un site déjà en ligne ne permet pas d'obtenir des résultats acceptables.

L'ADICO a pris la décision de redévelopper complètement les modèles des sites proposés qui répond aux exigences qu'imposent le Règlement Général sur la Protection des Données et le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

L'ADICO nous propose donc de faire évoluer notre site et nous propose d'autres gammes et de bien vouloir faire parvenir notre choix avant le 31 mars 2021, car après cette date, notre site internet actuel ne pourra plus être maintenu en ligne.

Monsieur le Maire présente le devis de l'ADICO qui est notre prestataire de service pour le matériel informatique et la maintenance des logiciels Mairie.

La prestation se compose de la création du site et l'intégration de l'ancien site pour un montant de 400 € HT.

L'hébergement du site, la maintenance ainsi que l'alimentation continue du site internet sera faite par l'ADICO pour un montant de 400 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter au prochain conseil municipal et de confier à Monsieur Bruno DUFOUR le soin d'appeler l'ADICO afin d'obtenir davantage d'information sur cette proposition.

8. Questions diverses

- DSP EAU Potable

Monsieur le Maire remet les documents suivants :

- ✓ Le rapport d'analyse des offres ainsi que le PV de la Commission du 15/12/2020
- ✓ Le rapport final du Maire ainsi que la note concernant le choix de l'entreprise
- ✓ Le modèle de délibération concernant le choix du délégataire et du contrat

Monsieur le Maire demande la disponibilité de chacun afin de statuer sur le choix du délégataire et contrat Eau Potable. Le mardi 16 février 2021 à 19h a été retenu.

- Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ainsi que la mise en place du temps partiel au sein de la Commune de Neuvy sur Aronde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.